

Communiqué concernant les ententes d'équipes de jeunes

Rappel des principes justifiant une déclaration d'entente d'équipes de jeunes :

Pour faciliter la participation des jeunes aux championnats de district et afin d'éviter que de nombreux jeunes licenciés dans un club restent sans jouer par suite d'effectif **insuffisant** ou **excédentaire**, il est offert la possibilité de créer des « ententes d'équipes de jeunes » selon la règle suivante :

Equipes concernées :

Equipes avec effectif insuffisant dans la catégorie d'âge,

Une équipe complémentaire ou supplémentaire pour éponger le sureffectif de la catégorie.

Voici des exemples pour une catégorie de jeunes foot à 11 :

Exemple 1 :

- Club A > 8 joueurs.euses dans la catégorie
- Club B > 10 joueurs.euses dans la catégorie

Donc une entente pour engager une équipe dans la catégorie.

Exemple 2 :

- Club A > 20 joueurs.euses dans la catégorie
- Club B > 10 joueurs.euses dans la catégorie

Donc le club A engage une équipe avec ses propres licenciés. L'entente concerne une « deuxième » équipe avec les licenciés supplémentaires du club A et les licenciés du club B.

Exemple 3 :

- Club A > 20 joueurs.euses dans la catégorie
- Club B > 20 joueurs.euses dans la catégorie
- Club C > 20 joueurs.euses dans la catégorie

Donc chaque club engage une équipe avec ses propres licenciés. L'entente concerne une « quatrième » équipe avec les licenciés supplémentaires des trois clubs.

Exemple 4 : etc...

N'hésitez pas à contacter le district concernant votre situation.

Une entente n'est valable qu'une saison. Elle est cependant renouvelable. Elle porte le nom du club responsable administrativement de l'équipe en entente, dit club support.